



2017/2006(INI)

24.11.2017

AVIS

de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

à l'intention de la commission du développement régional

sur le rôle des régions et des villes de l'Union dans la mise en œuvre de l'accord de Paris de la COP 21 sur le changement climatique
(2017/2006(INI))

Rapporteur pour avis: Gilles Pargneaux

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire invite la commission du développement régional, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. constate que les régions et les villes ont déjà démontré leur engagement à lutter contre le changement climatique en tant que principaux contributeurs au plan d'actions Lima-Paris (LPAA) et à l'initiative de la zone des acteurs non étatiques pour l'action sur le climat (NAZCA); se félicite des initiatives telles que la Convention des maires pour le climat et l'énergie, qui inclut l'initiative sur l'adaptation au changement climatique (l'initiative «Mayors adapt» ou «Les maires s'adaptent»), le protocole d'accord «Moins de 2° C» et l'initiative RegionsAdapt («Les régions s'adaptent»); encourage les villes de l'Union européenne à être plus nombreuses à s'y associer et à s'engager à prendre des mesures ambitieuses contre le changement climatique; estime que la contribution apportée par ces initiatives devrait être reconnue et soutenue par les gouvernements nationaux et infranationaux, ainsi que par les organisations intergouvernementales;
2. relève que les collectivités territoriales sont responsables de la mise en œuvre de la plupart des mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ce dernier, ainsi que de la plupart des dispositions législatives de l'Union dans ce domaine; souligne qu'il est nécessaire de prendre des mesures concernant la planification urbaine, la mobilité, les transports publics et les infrastructures, la performance énergétique des bâtiments, les campagnes de sensibilisation, les villes intelligentes, les réseaux intelligents et les subventions régionales afin de mettre en œuvre l'accord de Paris;
3. constate qu'aujourd'hui, les Européens vivent majoritairement dans les villes; relève également que les choix urbanistiques effectués par les édiles en matière d'infrastructures urbaines auront une incidence sur la résilience des villes au changement climatique, puisque les pluies de plus en plus fréquentes, les inondations et les vagues de chaleur sont autant de défis auxquels les villes européennes seront probablement confrontées des suites de ces changements;
4. attire l'attention sur le fait que les villes, les entreprises et les autres acteurs non étatiques présentent un potentiel d'atténuation de l'ordre de 2,5 à 4 milliards de tonnes de CO₂ d'ici à 2020¹, à savoir plus que ce que l'Inde émet en une année, et qu'une baisse de cette ampleur est comparable à la réduction de 4 à 6 milliards de tonnes de CO₂ que permettront d'obtenir, selon les Nations unies, les contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN) adoptées à Paris, d'ici à 2030, donc une décennie plus tard;
5. souligne que les régions et les villes jouent un rôle essentiel dans la lutte contre le changement climatique, qu'elles sont capables à elles seules réduire de 5 % les émissions mondiales pour satisfaire à l'accord de Paris, et qu'elles peuvent, en concertation avec d'autres niveaux des pouvoirs publics et le secteur privé, réduire les émissions mondiales de 46 %²;

¹ Rapport de la Global Gender and Climate Alliance (GGCA), décembre 2015.

² Étude de l'ARUP intitulée «Deadline 2020. How cities will get the job done».

6. rappelle que le secteur des transports est à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques dangereux pour la santé, et dont la concentration dans l'air urbain est réglementée par la directive (UE) 2016/2284 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques¹;
7. rappelle que, selon l'article 7, paragraphe 2, de l'accord de Paris, «l'adaptation est un problème mondial qui se pose à tous, comportant des dimensions locales, infranationales, nationales, régionales et internationales»;
8. reconnaît que l'action des collectivités territoriales est essentielle pour permettre aux pouvoirs publics de mettre en œuvre les engagements qu'ils ont pris dans le cadre de l'action mondiale en faveur du climat;
9. insiste sur le fait que les acteurs non étatiques sont en passe de devenir un élément central du mécanisme de lutte contre le changement climatique à la suite de l'accord de Paris et du processus de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC); souligne qu'ils pourraient apporter une précieuse contribution au dialogue de facilitation et au bilan mondial, et pourraient contribuer à rendre la procédure de réexamen au titre de l'accord de Paris plus efficace;
10. invite à renforcer à la fois les mesures individuelles et l'action coordonnée au niveau européen, régional et local, en faveur de l'adaptation aux incidences du changement climatique;
11. souligne que la politique urbaine est dictée par les villes, qui sont à même de relier les initiatives aux plans d'action nationaux et de privilégier celles qui ont les retombées les plus fortes; plaide pour que les collectivités locales participent davantage au processus décisionnel de l'Union;
12. observe que les maires sont directement responsables de leurs décisions devant leurs électeurs, et qu'ils peuvent agir plus efficacement et rapidement, souvent avec des résultats immédiats et tangibles;
13. appelle de ses vœux une nouvelle gouvernance qui allouerait des fonds à la lutte contre le changement climatique et demande que les régions et les villes, ainsi que leurs organes représentatifs, tels que le Comité des régions au niveau de l'Union, soient mieux intégrées au processus de la CCNUCC, de manière à établir un dialogue direct permanent entre les différents échelons, en commençant aux niveaux local et régional; constate que l'annonce par les États-Unis de leur retrait de l'accord de Paris a conduit de nombreux États et villes de ce pays à réaffirmer leur engagement à respecter la contribution déterminée au niveau national (CDN) des États-Unis, à savoir réduire de 26 à 28 % les émissions américaines d'ici à 2025 par rapport aux niveaux de 2005, et note, compte tenu de ce contexte particulier, que les autorités locales et infranationales devraient être associées à part entière au processus de la CCNUCC, afin de permettre que leurs vues y soient représentées et de faciliter la diffusion des meilleures pratiques

<http://www.c40.org/researches/deadline-2020>

¹ Directive (UE) 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques, modifiant la directive 2003/35/CE et abrogeant la directive 2001/81/CE (JO L 344 du 17.12.2016, p. 1).

locales en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ce dernier;

14. insiste sur la nécessité d'inscrire une référence claire au rôle des pouvoirs locaux et régionaux dans l'accord de Paris en vue d'obtenir une solution sur le long terme au problème du changement climatique; souligne que l'Union doit collaborer sur le terrain avec les villes et les régions européennes pour les rendre davantage interconnectées et durables, pour créer des communes économes en énergie et développer des réseaux de transport urbain plus intelligents;
15. souligne qu'en 2030, près de 60 % de la population mondiale vivra en zone urbaine; note que l'objectif de développement durable (ODD) n° 11 («faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables») vise à augmenter sensiblement, à l'horizon 2020, le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et des plans intégrés en faveur de l'intégration, de l'utilisation efficace des ressources, de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, et de la résilience aux catastrophes, ainsi qu'à développer et à mettre en œuvre, conformément au cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, une gestion globale des risques de catastrophe, à tous les niveaux; constate que, selon la révision de 2014 des perspectives de l'urbanisation mondiale de l'ONU, 54 % de la population mondiale vivait en zone urbaine en 2014, contre seulement 30 % en 1950; relève que, selon les estimations, cette proportion devrait atteindre 66 % en 2050;
16. plaide pour que les autorités locales et régionales soient officiellement associées, au sein de la nouvelle structure mondiale, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action clair de lutte contre le changement climatique dans le cadre de l'accord de Paris; souligne que cette structure devra effectuer un suivi des objectifs contraignants et des progrès réalisés, par l'intermédiaire de mécanismes d'évaluation, et fournir des instruments financiers adaptés de manière à transformer les engagements en résultats tangibles;
17. préconise de promouvoir et de garantir la coordination de toutes les collectivités publiques et d'encourager la participation des citoyens, des acteurs sociaux et des acteurs économiques;
18. plaide pour une feuille de route concernant l'adaptation qui prévoient un suivi des mesures régionales et locales d'adaptation au changement climatique et l'intégration des dernières données relatives aux mesures prises en matière d'adaptation dans l'Union, notamment pour ce qui est de la communication des CDN de l'Union;
19. est préoccupé par le fait que l'augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes, tels que les vagues de chaleur, les fortes tempêtes, les inondations et les sécheresses, est une conséquence directe du changement climatique d'origine anthropique et continuera à avoir plus fréquemment des retombées négatives sur de nombreuses régions d'Europe, ce qui accentuera la vulnérabilité des populations, des espaces naturels et des écosystèmes où ces populations habitent, à moins que des mesures concrètes ne soient prises et que le cycle hydrologique soit rétabli; souligne la nécessité de renforcer les investissements dans des infrastructures vertes qui peuvent aider les villes à faire baisser leurs températures et apporter protection et secours lors de phénomènes météorologiques extrêmes; fait observer que les villes et les régions sont

interdépendantes et dépendent d'autres villes et régions pour la fourniture de services essentiels, tels que la nourriture, l'eau et l'énergie, ainsi que pour les infrastructures nécessaires à leur acheminement; souligne que si l'on veut planifier et mettre en place une adaptation efficace, il faut disposer d'informations solides sur les risques climatiques futurs qui menacent une ville et sur les vulnérabilités physiques et économiques qui en découlent; rappelle que certaines villes ne disposent toujours pas d'informations sur les risques spécifiques liés au climat, qui pourraient influencer sur les processus décisionnels en matière de planification et de développement au niveau local, et que cela exige une approche commune et globale conjuguant le dialogue et les partenariats entre les différents secteurs et niveaux administratifs; plaide pour que le soutien apporté à l'échelle de l'Union soit coordonné afin de renforcer la solidarité et l'échange des meilleures pratiques entre les États membres, et de veiller à ce que les régions les plus durement touchées par le changement climatique soient à même de prendre les mesures nécessaires pour s'y adapter;

20. invite instamment les régions et les villes à concevoir des plans d'adaptation spécifiques pour faire en sorte de devenir moins vulnérables face au changement climatique;
21. souligne la nécessité de renforcer les investissements dans des infrastructures vertes qui peuvent aider les villes à faire baisser leurs températures et apporter protection et secours lors de phénomènes météorologiques extrêmes;
22. constate plus particulièrement que l'augmentation du couvert végétal ligneux dans les villes, en choisissant avec soin les essences adaptées à chaque zone, diminue sensiblement les flux de chaleur et la température de l'air, avec une réelle amélioration du microclimat et du confort thermique des êtres humains; estime que les projets d'aménagement du territoire et les projets urbains des villes de l'Union devraient tirer parti de ce constat;
23. souligne qu'il est nécessaire que les régions appliquent et mettent régulièrement à jour des programmes régionaux qui contiennent des mesures facilitant une adaptation appropriée afin de lutter contre les effets du changement climatique, et que toutes les régions doivent coopérer à l'élaboration de plans en faveur de l'adaptation aux effets du changement climatique, ainsi qu'au développement de plans intégrés pour la gestion des zones côtières et des ressources hydriques;
24. rappelle que la stratégie européenne d'adaptation au changement climatique (COM(2013)0216) définit trois grands objectifs et leurs actions respectives, à savoir: 1) favoriser l'action au niveau des États membres, 2) inciter les États membres à adopter des stratégies d'adaptation globales et 3) accorder des subventions au titre de LIFE pour contribuer au renforcement des capacités et de l'action en faveur de l'adaptation en Europe (2013-2020);
25. rappelle que, pour respecter les engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris, il est nécessaire non seulement de réduire les émissions, mais aussi d'augmenter la capacité d'absorption du CO₂ dans le sol, pour parvenir à une réduction nette du CO₂ présent dans l'atmosphère dans la deuxième moitié de ce siècle;
26. préconise une protection accrue des forêts urbaines existantes ou récemment plantées dans les régions de l'Union, étant donné leur importance pour les loisirs des populations

- locales et, dans certaines régions, pour la fourniture et la conservation des sources d'eau potable; estime que les municipalités doivent apporter tout le soutien nécessaire au maintien de ces écosystèmes et de leurs services, et empêcher toute activité susceptible d'entraîner leur détérioration;
27. est convaincu qu'afin de renforcer la résilience tant de la société que des zones habitées pour faire face aux effets inévitables du changement climatique, il est indispensable de prendre un certain nombre de mesures, y compris l'utilisation plus efficace et rationnelle des ressources en eau (en favorisant, parmi les mesures d'adaptation, celles qui sont liées à l'eau, tout comme les mesures d'atténuation déjà prises se rapportant au carbone) et la réalisation d'actions dans les zones côtières, le développement de stratégies basées sur une planification urbaine écologique, en accordant une attention particulière à la protection contre les inondations, la mobilisation des connaissances et des ressources pour adapter les cultures et la gestion des forêts aux épisodes de sécheresse et aux incendies, et l'augmentation de l'interconnexion des écosystèmes pour favoriser les migrations d'espèces;
 28. reconnaît qu'il est nécessaire, en ce qui concerne les mesures d'adaptation, d'assurer la coordination et la cohérence à tous les niveaux de planification et de gestion, et qu'il importe de garantir des approches communes et de veiller à la parfaite cohérence entre les stratégies nationales d'adaptation et les plans de gestion des risques au niveau local;
 29. estime que la vulnérabilité des personnes face aux effets du changement climatique, et plus particulièrement face aux phénomènes météorologiques dits extrêmes, dépend en grande partie de la capacité des personnes à accéder à des ressources de base, comme l'eau ou l'énergie; invite par conséquent les collectivités publiques à garantir l'accès à ces deux ressources de base;
 30. prend note du fait que seuls quinze États membres ont adopté un plan d'action et une stratégie d'adaptation, et qu'il y a eu peu de mesures concrètes sur le terrain; souligne la nécessité de suivre et d'évaluer toutes les stratégies d'adaptation et les plans d'action pour la prévention des risques et la gestion des inondations ou des ressources en eau;
 31. reconnaît qu'une gestion efficace des ressources est fondamentale pour l'atténuation et l'adaptation, afin de définir des priorités communes; appelle de ses vœux des stratégies locales intégrées pour permettre une utilisation plus efficace des ressources, et renforcer la résilience et l'adaptation aux conséquences du changement climatique dans les régions les plus touchées;
 32. estime que les autorités locales et régionales devraient prendre des mesures intégrées et à long terme en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au niveau local;
 33. estime que les autorités locales et infranationales devraient pouvoir définir clairement leurs engagements en matière d'atténuation et d'adaptation, comme les pays l'ont fait avec les CDN, en vue d'apporter des contributions solides et transparentes, en commençant par des processus fiables de surveillance, de déclaration et de vérification, par l'intermédiaire d'initiatives telles que la Convention mondiale des maires pour le climat et l'énergie; demande la création d'un système de contributions déterminées au niveau local, mis en place en lien direct et de manière complémentaire avec les CDN;

estime que ces contributions, qu'elles soient nationales, infranationales, régionales ou locales, devraient faire l'objet de modalités, procédures et lignes directrices communes, selon qu'il convient, afin de garantir la transparence des mesures et de l'appui;

34. rappelle qu'au moins 20 % du budget de l'Union pour la période 2014-2020 (environ 212 milliards d'euros) devrait être consacré aux actions de lutte contre le changement climatique; relève que, dans son rapport spécial 31/2016, la Cour des comptes européenne estime que, sans surcroît d'efforts pour lutter contre le changement climatique, il existe un fort risque de ne pas atteindre l'objectif des 20 %, tout en admettant que l'adoption de cet objectif a conduit à un financement plus important et mieux ciblé de l'action pour le climat au titre de certains des Fonds structurels et d'investissement européens, à savoir le Fonds européen de développement régional et le Fonds de cohésion, mais en notant aussi qu'en ce qui concerne d'autres volets, notamment le Fonds social européen, l'agriculture, le développement rural et la pêche, peu de changements ont été enregistrés (c'est-à-dire qu'il n'y a eu aucune inflexion significative vers une action pour le climat);
35. salue l'inclusion des objectifs thématiques n° 4, 5 et 6 dans les critères d'allocation des fonds de cohésion; rappelle que, pour la Cour des comptes européenne, l'engagement visant à garantir qu'au moins 20 % du cadre financier pluriannuel est consacré à des actions d'ordre climatique au cours de la période 2014-2020 pourrait, à défaut de mesures supplémentaires, ne pas être atteint;
36. souligne l'absence de système de déclaration concernant la part des fonds structurels et de cohésion destinée à des actions d'atténuation et d'adaptation menées par les pouvoirs locaux;
37. demande à la Commission d'obliger les États membres à indiquer la part de fonds européens dépensée à l'échelon local pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre et pour garantir l'adaptation du territoire au changement climatique;
38. invite la Commission, la Banque européenne d'investissement et les États membres à renforcer les capacités administratives des régions et des villes afin que celles-ci tirent pleinement parti des possibilités de financement public et privé disponibles au niveau de l'Union; souligne la nécessité d'améliorer l'assistance financière pour aider les autorités locales et régionales à mettre en œuvre des mesures cohérentes de lutte contre le changement climatique; estime que les collectivités locales devraient avoir un accès direct à des mécanismes de financement tels que les fonds mondiaux pour le climat;
39. prend acte des problèmes qui se posent aux communes et aux régions dont l'économie dépendait totalement, jusqu'ici, de l'extraction de sources d'énergie conventionnelles, telles que le charbon, et demande que leur transformation structurelle soit soutenue par des programmes de financement de l'Union;
40. recommande aux collectivités locales et régionales de tout mettre en œuvre afin de créer des fonds publics destinés, entre autres, à promouvoir les énergies renouvelables, à décentraliser les réseaux et à encourager l'autoconsommation d'électricité;
41. invite les pouvoirs publics à consigner les interventions qui tendent à accroître la vulnérabilité ou les émissions de gaz à effet de serre, et à promouvoir, à l'aide

d'incitations fiscales, celles qui favorisent l'adaptation au changement climatique ou la réduction des émissions;

42. souligne qu'il est nécessaire d'accélérer la transition énergétique et de stimuler les investissements réalisés au niveau local en faveur des mesures d'adaptation et d'atténuation du changement climatique, en rationalisant la réglementation, en réduisant la bureaucratie, en favorisant les solutions innovantes et en encourageant les partenariats avec les communautés locales et la société civile, en vue de promouvoir l'action pour le climat; appelle de ses vœux des initiatives nationales visant à sensibiliser la population aux effets du changement climatique;
43. insiste sur l'importance de l'éducation pour la protection du climat et demande des mesures appropriées en faveur des communes et des écoles afin de garantir la disponibilité de l'expertise nécessaire;
44. se félicite des initiatives menées au niveau des villes, telles que les villes intelligentes et les réseaux intelligents, qui visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à utiliser plus efficacement les ressources en luttant contre le changement climatique, en parvenant à une croissance «verte» et en développant l'interconnexion de zones géographiques au moyen des systèmes de transport public; souligne que les régions doivent renforcer les dispositifs relatifs aux «villes vertes» visant une croissance urbaine verte au niveau national, étant donné que les villes sont de grandes émettrices de gaz à effet de serre, et que les solutions telles que les réseaux intelligents offrent la possibilité de fournir de l'énergie plus efficacement aux logements et aux bâtiments, en améliorant ainsi l'efficacité énergétique et la consommation d'énergie;
45. invite les autorités compétentes à orienter la production agricole et forestière vers des activités qui permettent de réduire les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre, et à élaborer des plans qui entraînent l'augmentation progressive de la capacité d'absorption du sol;
46. se félicite des gains économiques inattendus que peuvent obtenir les villes qui jouent un rôle de chef de file dans les infrastructures sobres en carbone, notamment la réduction des coûts de l'énergie, des coûts de maintenance et des dépenses de santé publique, celle-ci bénéficiant de la baisse des émissions polluantes;
47. rappelle que les projets mis en œuvre à petite échelle, notamment par des communautés exploitant les énergies renouvelables ou des autoconsommateurs d'énergies renouvelables, peuvent contribuer à la réalisation des objectifs de l'accord de Paris;
48. souligne qu'il est important que les villes montrent la voie dans la lutte contre le changement climatique, en promouvant l'utilisation des transports publics, notamment des transports ferroviaires; constate que les embouteillages sont une source majeure d'émissions de dioxyde de carbone; souligne que l'Union doit travailler sur le terrain avec les villes et les régions européennes pour les rendre plus efficaces du point de vue énergétique et mieux connectées, afin de développer des réseaux de transport urbain plus propres pour un monde plus résilient au changement climatique;
49. rappelle que le secteur des transports engendre non seulement des émissions ayant des répercussions considérables sur la santé, mais aussi des émissions de gaz à effet de

serre; estime que les régions et les villes disposent d'un potentiel considérable pour réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant des transports, si elles en tiennent davantage compte dans la planification des transports; souligne la nécessité de financer des initiatives facilitant la mobilité à faibles émissions de carbone au niveau local et régional;

50. invite les collectivités locales à mettre en œuvre des plans dans le domaine des transports et de la logistique afin de promouvoir les modes de transport électriques privés et publics, notamment par la création de zones de circulation réservées exclusivement aux vélos et véhicules électriques, et par l'installation d'un nombre suffisant de points de recharge faciles d'accès;
51. appelle de ses vœux, en gage de reconnaissance de l'importance particulière du secteur des transports, la désignation de plusieurs régions modèles en vue de mener des recherches sur un système de transports intelligent et interconnecté entre zones urbaines et rurales;
52. invite la Commission à veiller à ce que le programme Horizon 2020 accorde davantage d'attention et de financements aux projets d'innovation et de recherche dans le domaine de l'économie circulaire et des villes durables;
53. rappelle qu'il est nécessaire que les régions appliquent la directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments¹ et la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique²;
54. invite les collectivités locales à mener des campagnes d'information, y compris en collaboration avec des représentants de la restauration collective, consacrées à l'empreinte carbone des produits alimentaires, afin de sensibiliser la population à une alimentation saine et de l'encourager à consommer des aliments ayant une incidence faible sur le climat;
55. souligne que la consommation de denrées alimentaires locales et saisonnières peut réduire les émissions de gaz à effet de serre du transport et, partant, l'empreinte carbone totale des denrées alimentaires; invite la Commission à accroître la production alimentaire durable au niveau local et régional;
56. appelle de ses vœux la consolidation des partenariats entre l'Union et les collectivités locales et régionales afin de renforcer les procédures visant à accélérer les actions locales en faveur du climat dans le cadre de l'économie circulaire, en vue de réduire les déchets, de maîtriser le changement climatique et d'utiliser les ressources plus efficacement;
57. souligne que l'économie circulaire offre un potentiel considérable pour l'amélioration de la durabilité des villes et invite la Commission à intégrer les villes dans la stratégie

¹ Directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments (JO L 153, 18.6.2010, p. 13).

² Directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, modifiant les directives 2009/125/CE et 2010/30/UE et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE (JO L 315, 14.11.2012, p. 1).

en faveur de l'économie circulaire;

58. invite les administrations compétentes à aborder le problème des déchets dans l'optique de réaliser pleinement l'économie circulaire et de promouvoir les techniques d'élimination autres que l'incinération pour les déchets non réutilisables ou non recyclables;
59. demande à la Commission de chercher les moyens d'améliorer la coopération internationale entre régions et acteurs locaux afin de partager les bonnes pratiques et les enseignements tirés de façon à atteindre les objectifs de l'accord de Paris;
60. invite les gouvernements nationaux à aider les villes et les régions à respecter les engagements internationaux concernant le soutien des initiatives en matière de climat et d'énergie à l'échelon local et régional;
61. invite les villes et les régions à montrer l'exemple en promouvant l'efficacité énergétique et la production d'énergies renouvelables afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique; constate que les régions et les villes peuvent jouer un rôle fondamental dans la décarbonation de la société et que leur engagement en faveur de la création d'un système énergétique qui repose sur des sources renouvelables doit constituer une priorité pour l'Union et les États membres;
62. salue la décision prise par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat d'élaborer un rapport spécial sur les villes et le climat en 2023, engagement qui favorisera davantage de recherches sur le rôle important des villes dans la lutte contre le changement climatique; invite la Commission à participer activement à sa rédaction, ainsi qu'à préconiser une vision territoriale à plusieurs niveaux de l'action pour le climat; est d'avis que les villes devraient contribuer au rapport mondial sur le climat de 2018; estime que les villes et les régions peuvent influencer sur l'élaboration des politiques à la suite de l'accord de Paris, en mettant en œuvre une stratégie d'action contre le réchauffement de la planète et de soutien aux mesures d'atténuation et d'adaptation dans les zones urbaines, où vit plus de la moitié de la population mondiale;
63. reconnaît la responsabilité particulière qui incombe aux villes dans la lutte contre le changement climatique, étant donné qu'elles produisent 70 % des émissions mondiales de CO₂; estime que les engagements pris lors de la déclaration de l'hôtel de ville de Paris en 2015 ne seront atteints que par la collaboration avec la Convention mondiale des maires pour le climat et l'énergie et par l'adoption généralisée de plans d'action par les villes de l'Union; invite la Commission à contribuer au succès du Pacte des maires et de la Convention des maires, lancés le 22 juin 2016, partout où cela est nécessaire;
64. prend acte du fait qu'à l'occasion de la COP 22 à Marrakech, les collectivités locales et régionales ont élaboré la feuille de route de Marrakech, qui souligne la nécessité d'associer plus directement les autorités locales, en reconnaissant en bonne et due forme qu'il est légitime qu'elles participent au débat officiel sur le changement climatique, plutôt que de les considérer comme étant au même niveau que d'autres acteurs non étatiques, comme les ONG et le secteur privé;
65. souligne que l'administration publique devrait donner l'exemple en matière de consommation d'énergie et appelle de ses vœux la concentration ou l'augmentation des

fonds structurels afin de favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics et l'alimentation autonome de communes à partir d'énergies renouvelables;

66. demande à la Commission et aux États membres de promouvoir des projets pilotes et des modèles d'autogestion énergétique au niveau local, modèles fondés sur des systèmes de distribution dont les bénéfices sont réinvestis pour financer de nouvelles infrastructures qui réduisent l'empreinte écologique;
67. demande à la Commission de promouvoir la coordination et l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre les États membres, les régions, les collectivités locales et les villes;
68. est consterné par l'affirmation de la Cour des comptes européenne, faite en 2016, selon laquelle l'objectif de l'Union de consacrer 20 % de son budget à l'action pour le climat pour la période de programmation en cours ne sera pas atteint; admet qu'il est très difficile de mesurer et d'évaluer les projets de l'Union qui ont pour objectif d'atténuer le changement climatique et ses effets; invite la Commission à tenir le Parlement européen informé des progrès réalisés dans ce domaine important;
69. souligne l'importance des projets énergétiques citoyens coopératifs et décentralisés, et souhaite qu'ils bénéficient d'un soutien au titre des fonds structurels ainsi qu'au moyen de l'allègement de la charge administrative à l'échelon national et régional;
70. reconnaît l'importance des approches ascendantes pour obtenir l'adhésion des parties prenantes aux mesures d'atténuation du changement climatique; reconnaît le potentiel que renferment les instruments mis en place au titre du règlement portant dispositions communes¹, tels que les investissements territoriaux intégrés et le développement local participatif, pour contribuer à atteindre les objectifs de l'Union dans ce domaine; invite la Commission à collaborer avec les parties prenantes au niveau national et local afin de veiller à ce que celles-ci utilisent judicieusement la gamme complète des outils à leur disposition;
71. réaffirme son attachement au succès du déploiement mondial de la Convention des maires pour le climat et l'énergie; note qu'il est important de fixer des objectifs pleinement mesurables; relève en outre qu'un certain nombre de plans d'action présentés contiennent des engagements jusqu'à 2020 et que les villes concernées doivent dès lors accomplir des efforts supplémentaires d'ici à 2030;
72. se félicite des mesures volontaires (comme l'étiquetage par code couleur) visant à garantir la visibilité de l'incidence sur le climat et de l'empreinte carbone des denrées alimentaires ou d'autres produits, et demande la création à l'échelle de l'Union d'indicateurs homogènes qui permettraient de réaliser un étiquetage volontaire mais comparable, en particulier dans le contexte du commerce régional.

¹ Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320).

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	21.11.2017
Résultat du vote final	+: 59 -: 0 0: 2
Membres présents au moment du vote final	Margrete Auken, Pilar Ayuso, Zoltán Balczó, Catherine Bearder, Ivo Belet, Simona Bonafè, Lynn Boylan, Soledad Cabezón Ruiz, Nessa Childers, Alberto Cirio, Birgit Collin-Langen, Miriam Dalli, Seb Dance, Angélique Delahaye, Mark Demesmaeker, Bas Eickhout, Francesc Gambús, Elisabetta Gardini, Gerben-Jan Gerbrandy, Arne Gericke, Jens Gieseke, Julie Girling, Françoise Grossetête, Andrzej Grzyb, Anneli Jäätteenmäki, Jean-François Jalkh, Benedek Jávor, Josu Juaristi Abaunz, Kateřina Konečná, Urszula Krupa, Giovanni La Via, Peter Liese, Norbert Lins, Valentinas Mazuronis, Joëlle Mélin, Susanne Melior, Rory Palmer, Gilles Pargneaux, Piernicola Pedicini, Bolesław G. Piecha, Pavel Poc, Frédérique Ries, Daciana Octavia Sârbu, Annie Schreijer-Pierik, Davor Škrlec, Renate Sommer, Ivica Tolić, Nils Torvalds, Adina-Ioana Vălean, Damiano Zoffoli
Suppléants présents au moment du vote final	Jørn Dohrmann, Herbert Dorfmann, Eleonora Evi, Martin Häusling, Rupert Matthews, Stanislav Polčák, Christel Schaldemose, Bart Staes, Dubravka Šuica, Carlos Zorrinho
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Maria Noichl

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

59	+
ALDE	Catherine Bearder, Gerben-Jan Gerbrandy, Anneli Jäätteenmäki, Valentinas Mazuronis, Frédérique Ries, Nils Torvalds
ECR	Mark Demesmaecker, Jørn Dohrmann, Arne Gericke, Julie Girling, Urszula Krupa, Rupert Matthews, Bolesław G. Piecha
EFDD	Eleonora Evi, Piernicola Pedicini
GUE/NGL	Lynn Boylan, Josu Juaristi Abaunz, Kateřina Konečná
NI	Zoltán Balczó
PPE	Pilar Ayuso, Ivo Belet, Alberto Cirio, Birgit Collin-Langen, Angélique Delahaye, Herbert Dorfmann, Francesc Gambús, Elisabetta Gardini, Jens Gieseke, Françoise Grossetête, Andrzej Grzyb, Giovanni La Via, Peter Liese, Norbert Lins, Stanislav Polčák, Annie Schreijer-Pierik, Renate Sommer, Dubravka Šuica, Ivica Tolić, Adina-Ioana Vălean
S&D	Simona Bonafè, Soledad Cabezón Ruiz, Nessa Childers, Miriam Dalli, Seb Dance, Susanne Melior, Maria Noichl, Rory Palmer, Gilles Pargneaux, Pavel Poc, Christel Schaldemose, Daciana Octavia Sârbu, Damiano Zoffoli, Carlos Zorrinho
VERTS/ALE	Margrete Auken, Bas Eickhout, Martin Häusling, Benedek Jávor, Davor Škrlec, Bart Staes
0	-
2	0
ENF	Jean-François Jalkh, Joëlle Mélin

Légende des signes utilisés:

- + : pour
- : contre
- 0 : abstention